

## Question sur l'officier d'état civil

Par **lerouxx**, le 11/01/2009 à 20:05

bonjour,  
voici une petite question à laquelle j'ai un peu de mal à répondre:

L'officier d'Etat Civil exerce ses fonctions sous l'autorité :

- a) Du maire
- b) Du préfet
- c) Du premier président de la cour d'appel
- d) Du procureur général
- e) Du procureur de la République

Sachez que selon le sujet, plusieurs réponses sont possibles. Voilà alors merci d'avance pour votre réponse !!

Par **akhela**, le 11/01/2009 à 21:49

Sans connaître la réponse exacte, par élimination :

- a) le maire : dans la mesure où il est lui même OEC, il n'est pas son propre organe de contrôle, toutefois il peut déléguer son pouvoir, dans ce cas il contrôle la délégation.
- b) du préfet : certes il contrôle l'activité administrative des communes, mais les actes d'état civil ne sont pas des actes administratif, leur contestation est du domaine des juges civiles.
- c) du premier président de la CA : ça me parait excessif, je dirais non, de plus comme juge civil il pourrait être amené à en connaître ... juge et partie c'est pas bon.
- d) du procureur générale : déjà moins excessif, mais quand même très fort ... peut être dans certains cas (appel contre un jugement validant un AEC)?
- e) du procureur de la République : oui ça me parait le plus cohérent, il peut agir dans l'intérêt de l'ordre public pour annuler les OEC.